

SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2011

DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES.

Afin de faire face dans de bonnes conditions aux opérations financières et comptables liées à l'acquisition de matériel informatique et de logiciels pour la mairie auprès de la Sté CAUX-FORMATIQUE, le Conseil Municipal procède aux modifications de crédits telles que figurant ci après :

Section d'investissement :

Cpte 231 - 2 600 €

Cpte 205 + 1 600 €

Cpte 2183 + 1 000 €

DELIBERATION INSTITUANT LA TAXE D'AMENAGEMENT SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE FULTOT

La réforme de la fiscalité de l'urbanisme entrera en vigueur au 1^{er} mars 2012. Ce nouveau dispositif repose entre autres sur une Taxe d'Aménagement qui se substitue à la Taxe Locale d'Equipement.

Mme le Maire rappelle que la Taxe Locale d'Equipement est perçue au profit de la commune depuis 2009.

Elle invite l'assemblée à délibérer sur l'institution de la Taxe d'Aménagement.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 331-1 et suivants ;

Après délibération,

Le conseil municipal, unanime, décide,

- d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la Taxe d'Aménagement au taux de 3 %;

La présente délibération est valable pour une durée de 3 ans (soit jusqu'au 31 décembre 2014). Toutefois, le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

CHASSE PARCELLES AA 70 ET 72.

Suite à un différend avec des chasseurs, Mme le Maire a pris un arrêté pour interdire la chasse à tir d'animaux chassables et nuisibles toute l'année sur les parcelles cadastrées Section AA 70 et Section AA 72, parcelles situées à proximité de zones habitées.

M. Pascal CORDIER, propriétaire du droit de chasse sur ces deux parcelles, exprime son mécontentement.

Après discussion, un compromis est trouvé.

Sous la responsabilité de M. Pascal CORDIER, une chasse aux lapins « encadrée » pourra être organisée une à deux journées par an.

La mairie devra en être informée huit jours au préalable afin d'avertir la population Fultotaise de la présence de chasseurs en centre-bourg.

RESTAURATION SCOLAIRE ECOLES BRETON ET MENSIRE.

Suite au renouvellement de contrat, le Conseil Municipal autorise Mme le Maire à signer la nouvelle convention avec la Sté ANSAMBLE et la Mairie de Doudeville.

QUESTIONS DIVERSES.

L'emplacement des conteneurs est discuté. Des dépôts sauvages sont à déplorer au pied des conteneurs. Un avertissement sera à nouveau transmis à la population.